

## INSCRIPTION SESSION 2019

**BACCALAUREATS PROFESSIONNELS**  
**Du 15 octobre 2018 au 20 novembre 2018**

**PASSÉ CE DÉLAI TOUTE INSCRIPTION SERA REFUSÉE**

## NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

### • CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- ✓ Avoir déjà subi les épreuves du baccalauréat professionnel après avoir suivi les trois années de formation
- ✓ Ou être candidat de l'enseignement à distance
- ✓ Ou avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi en tant que salarié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé
- ✓ Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
- ✓ Être en règle au regard de la Direction du Service National (JAPD ou JDC) jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire.

### • CALENDRIER ET PROCÉDURE PRÉ-INSCRIPTION :

➤ **votre pré-inscription n'est pas valide tant que le serveur ne vous a pas proposé un numéro de dossier (à conserver) et un récapitulatif de votre saisie (à éditer pour preuve).**

| CATÉGORIE DE CANDIDATS  | MODALITÉ D'INSCRIPTION uniquement depuis un accès internet   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente</li> <li>➤ Candidats ayant 3 années d'activités professionnelles</li> <li>➤ Candidats enseignements à distance</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><b>Du 15 octobre 2018 au 20 novembre 2018</b><br/>sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/candidat-individuel-session-2019">http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/candidat-individuel-session-2019</a></p> <p>Le candidat «redoublant» utilisera son numéro de candidat figurant sur son relevé de notes (ex : 0110.....) <b>et vérifiera attentivement les données pré-renseignées.</b></p> |

## Coordonnées Gestionnaires Année scolaire 2018-2019

✉ [Ce.bacpro@ac-clermont.fr](mailto:Ce.bacpro@ac-clermont.fr)

☎ 04.73.99.34.42

☎ 04.73.99.34.43

☎ 04.73.99.34.32

## ● Phase 1 : PRÉ-INSCRIPTION

- Lors de la saisie des informations : **noms, prénoms, date et lieu de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité. Ces informations seront celles qui figureront sur les convocations, relevé de notes et diplôme.**

**Mail et téléphone** : mettre obligatoirement une adresse mail et un numéro de téléphone valides. Bien veiller à signaler tout changement en cours d'année au service des examens.

### FIN DE LA SAISIE – INDISPENSABLE POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET



**En fin de pré-inscription par Internet, un numéro de candidat vous est attribué**  
Si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre pré-inscription n'a pas été enregistrée.

- **NOTER SCRUPULEUSEMENT** ce numéro (000-0) et le conserver.
- **ÉDITER LE RÉCAPITULATIF DE LA SAISIE** et le conserver.

Si vous souhaitez modifier votre pré-inscription par internet avant la clôture du serveur :

- consultez à nouveau le serveur du rectorat rubrique examens,
- indiquez le numéro qui vous a été attribué (sans le tiret), puis effectuez les changements avant le **20 novembre 2018**.

## ● Phase 2 : CONFIRMATION DE LA PRÉ-INSCRIPTION

Une confirmation d'inscription vous sera adressée directement par courrier électronique (**pensez à vérifier dans les courriers indésirables**).

Vous devez retourner cet imprimé, éventuellement **corrigé, signé par vos soins et contresigné par votre représentant légal si vous êtes mineur et accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard le vendredi 30 novembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi) sous peine d'annulation de votre inscription à :

Rectorat de l'académie  
D.E.C.1 - Service des bacs professionnels  
3 avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND cedex1

## ● Phase 3 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre dossier sera vérifié.

S'il est complet et s'il satisfait aux conditions réglementaires ; l'inscription est définitivement validée. Vous ne recevrez aucun accusé de réception.

**Par contre, toute irrégularité constatée ou modification apportée par le service** vous sera signalée.

En cas de dossier incomplet, vous devrez impérativement transmettre les pièces complémentaires par retour du courrier.

Au-delà du 11 janvier 2019, tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de la pré-inscription. Cette ANNULATION VOUS SERA NOTIFIÉE PAR COURRIER ET SERA SANS APPEL.

# NOTICE D'INFORMATION, AIDE A LA PRÉ-INSCRIPTION

## ● CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP -

Veillez remplir un imprimé disponible sur le site de l'Académie (<http://www.ac-clermont.fr>) rubrique « Examens ».



Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 : toute demande devra impérativement être formulée au plus tard le 20 novembre 2018 (date de fermeture définitive du serveur d'inscription) et transmise au Médecin de la CDAPH du département de résidence.

### ● FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN ATTENTION (votre choix est définitif).

- **GLOBALE** : vous passez toutes les épreuves à la session 2019.
- **PROGRESSIVE** : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs sessions.

PS : Le candidat ayant échoué lors d'une session précédente est soumis à la même forme choisie.

### ● **Approfondissement à choisir dans certaines spécialités**

- Le candidat devra choisir une option listée ci-dessous :

|   |  |
|---|--|
| Accompagnement soins et services à la personne<br>⇒ champ d'application   | ✓ À domicile<br>✓ En structure   |
| Métiers de la sécurité<br>⇒ dominante choisie   | ✓ Sécurité publique et sureté<br>✓ Sécurité incendie   |
| Travaux publics<br>⇒ domaine d'intervention   | ✓ Terrassements<br>✓ Ouvrages d'art<br>✓ Canalisations<br>✓ Routes   |
| Technicien outilleur<br>⇒ dominante choisie   | ✓ Découpage emboutissage<br>✓ Moulage des matériaux métalliques et plastiques<br>✓ Forgeage, estampage, matriçage  |
| Services de proximité et vie locale<br>⇒ Choisissez 2 champs d'activité<br>sur lesquels portent les épreuves E31 et E32<br><br>(A1+A2) - (A1+G1) - (A1+G2) - (G1+G2) - (G2+A1) -(G2+A2)-(G1+A2) | ✓ G1 : Gestion des espaces ouverts au public<br>✓ G2 : Gestion du patrimoine locatif<br>✓ A1 : Activités de soutien et d'aide à l'intégration<br>✓ A2 : Activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté |

## Epreuves obligatoires ponctuelles du baccalauréat professionnel :

|  |  |
|--|--|
| <p>➤ <b><u>Langues vivantes obligatoires orales</u></b><br/>langues vivantes autorisées dans l'Académie (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien).</p> | <p>Le règlement prévoit<br/>⇒ 1 langue vivante obligatoire pour les spécialités <b>industrielles</b>, (LV1).<br/>⇒ 2 langues vivantes obligatoires pour les spécialités <b>tertiaires</b> (LV1 + LV2).<br/><b>sauf pour cuisine et CSR.</b><br/><b>Les langues LV1 et LV2 doivent être différentes</b></p> |
|--|--|

|   |  |
|---|--|
| <p>➤ <b><u>E.P.S. Obligatoire :</u></b></p>   | <p>CHOIX couple d'activités parmi les propositions suivantes :<br/><b>aucun panachage n'est possible</b></p>   |
| <p><b><u>3 cas possibles</u></b><br/><b>INAPTE</b> : le candidat doit cocher «<b>DISPENSE</b>» et devra produire un certificat médical.<br/><b>APTE</b> : le candidat choisira parmi les couples d'activités ci-contre.<br/><b>DISPENSE</b> : à la demande du candidat au titre de l'expérience professionnelle de 3 ans.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Gymnastique au sol et Tennis de table en simple</li><li>✓ Gymnastique au sol et Badminton en simple</li><li>✓ Sauvetage et badminton en simple</li><li>✓ Demi-fond et Tennis de table en simple</li><li>✓ Demi-fond et Badminton en simple</li></ul> |

**Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées** : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, peut éventuellement se voir proposer une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique.

Il s'agit des disciplines suivantes : 3 x 500M marche **ou** 3 x 500M fauteuil **ou** natation 250M.

**Les sportifs de haut niveau** : peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves d'EPS. *Sont concernés* :

- les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement;
- les candidats des structures des "parcours de l'excellence sportive" et des centres de formation des clubs professionnels identifiés par la DRJSCS.

## Epreuves facultatives ponctuelles du baccalauréat professionnel :

- **CHOIX D'OPTIONS** : langue vivante **et/ou** éducation physique et sportive.

⇒ **Langues vivantes facultatives orales**: Seules les langues vivantes autorisées dans l'Académie pourront être choisies : Anglais - Espagnol - Portugais - Italien - Allemand - LSF langue des signes.

- Le candidat inscrit à **une spécialité industrielle** choisira une langue différente de **l'épreuve obligatoire**
- Le candidat inscrit à **une spécialité tertiaire** qui souhaite s'inscrire à l'épreuve facultative devra choisir 3 langues différentes.

⇒ **Éducation physique et sportive** : Il convient de se référer aux circulaires spécifiques d'EPS.

Le candidat peut demander à subir, une épreuve ponctuelle d'EPS. Un arrêté rectoral fixe, en début de chaque année scolaire, la liste des activités pouvant être choisies. Il s'agit des disciplines suivantes : Natation de distance (800m) **ou** Tennis **ou** Judo.

**Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées** : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'EPS peut éventuellement se voir proposer une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique. Il s'agit des disciplines suivantes : tennis à fauteuil **ou** natation 250M.

- Pour plus d'informations vous pouvez contacter la gestionnaire E.P.S au 04.73.99.35.02**

- **FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR :**

L'arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012), modifié par l'arrêté du 19 mars 2014, précise que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels **doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, **au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS OBLIGATOIRES AU TRAVAIL EN HAUTEUR  
EN FONCTION DU DIPLOME CONSIDERE & DES SPECIALITES CONCERNEES**

| Libellé du diplôme  | Diplôme | Niveaux de compétences exigés |                       |                         |
|---|---------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   |         | Annexe 3<br>Montage           | Annexe 4<br>Réception | Annexe 5<br>Utilisation |
| Technicien d'études du bâtiment : Option A -étude et économie         | bac     |                               |                       | <b>X</b>                |
| Technicien d'études du bâtiment : Option B - Assistant d'Architecture | bac     |                               |                       | <b>X</b>                |
| Ouvrages du Bâtiment : Menuiserie Alu Verre                           | bac     |                               |                       | <b>X</b>                |
| Ouvrages du Bâtiment : Métallerie                                     | bac     |                               |                       | <b>X</b>                |
| Travaux publics   | bac     |                               |                       | <b>X</b>                |
| Technicien du bâtiment et du gros œuvre                               | bac     | <b>X</b>                      | <b>X</b>              | <b>X</b>                |
| Intervention sur le patrimoine bâti                                   | bac     | <b>X</b>                      | <b>X</b>              | <b>X</b>                |
| Aménagement et Finition du Bâtiment                                   | bac     | <b>X</b>                      | <b>X</b>              | <b>X</b>                |
| Technicien Constructeur Bois  | bac     | <b>X</b>                      | <b>X</b>              | <b>X</b>                |

**Cette formation obligatoire est payante et à votre charge.**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les GRETA suivants :

| RIOM-VOLVIC                      | VAL D'ALLIER                  | LIVRAOIS-FOREZ                 |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 04.73.38.62.40                   | 04.73.55.09.92                | 04.73.82.31.71                 |
| greta.riom.volvic@ac-clermont.fr | gretavalallier@ac-clermont.fr | greta.livradois@ac-clermont.fr |

**Vous pouvez également prendre contact avec les missions locales ou le Pôle Emploi pour un éventuel financement de cette formation.**

En l'absence de l'attestation de formation avant le **25 janvier 2019**, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

## BÉNÉFICES - REPORT DE NOTES / DISPENSE D'ÉPREUVES

**Une dispense d'épreuve** ⇒ attribuée à la demande du candidat titulaire d'un diplôme de niveau au moins égal ou supérieur à celui présenté. Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront pas prises en considération. La moyenne générale de l'examen sera calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

**Un bénéfice d'épreuve** ⇒ conservation à la demande du candidat ajourné d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de la date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes conservées et celles obtenues (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.


**RAPPEL** : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes ou dispenses, au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves du nouveau diplôme (<http://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>).

### Dispenses sur les épreuves générales – examens du Bac Professionnel :

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve(s) ou d'unité(s) dans l'un des cas suivants :

1) **Il est titulaire d'un diplôme** indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Epreuves dispensées                   | Diplômes du candidat |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|---|------|--|--|---|
|                                       | bac général          | bac technologique | bac professionnel | Brevet des métiers d'art | brevet de technicien (y compris agricole) | DTMS | Diplôme de technicien podologue-orthésiste | Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste | Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture |
| langue vivante 1                      |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| français                              |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| histoire-géographie éducation civique |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| arts appliqués                        |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| éducation physique et sportive        |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| langue vivante 2                      |                      | *                 | *                 |                          |   |      |  |  | *   |
| prévention-santé-environnement        |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| mathématiques                         |                      |                   |                   |                          |   |      |  |  |   |
| économie-gestion                      |                      |                   | *                 |                          |   |      |  |  |   |
| économie-droit                        |                      |                   | *                 |                          |   |      |  |  |   |
| sciences physiques et chimiques       |                      |                   | *                 |                          |   |      |  |  |   |

 Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

\* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2) **Il a été ajourné** à une spécialité du baccalauréat professionnel et souhaite se présenter à une autre spécialité, il peut **sur demande** être dispensé de sous épreuves ou d'épreuves correspondant à des unités communes. La durée de validité de ces dispenses est de 5 ans à compter de la date d'obtention.

3) **Il justifie de dispense** d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la Validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

#### Dispenses sur les épreuves professionnelles :

Des dispenses d'épreuves professionnelles sont accordées aux candidats déjà titulaires de certains diplômes.

BP installation, dépanneur en froid et conditionnement de l'air : dispense unité U2 du Bac Pro TFCA

BP menuisier : dispenses U31 – U32 – U33 du Bac Pro TMA

BP charpentier bois : dispense U31 – U32 – U33 du Bac Pro TCB

Vous pouvez obtenir cette information lors de votre inscription sur le serveur INSCRINET

**ATTENTION toute note ou dispense non conservée est définitivement perdue.**

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION au BAC PRO

### Pour tous les candidats :

- Confirmation d'inscription datée et signée par le candidat et contresignée par son représentant légal s'il est mineur.
- Copie de la carte d'identité ou passeport du candidat
- Certificat médical pour le **candidat inapte** à l'épreuve d'éducation sportive.
- Copie du diplôme de niveau IV **pour dispense des épreuves d'enseignement général**.
- Copie du relevé de notes pour dispenses ou bénéfices d'épreuves
- Copie du certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption) sont des documents obligatoires pour se présenter aux concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

**Pièces complémentaires obligatoires: (COPIE des pièces ci-dessous en fonction de la situation du candidat).**

| ORIGINE/STATUT DU CANDIDAT   | PARTICULARITES   | PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR   |
|--|--|--|
| Formation à distance   | Enseignement à distance public ou privé                          | <input type="checkbox"/> <b>CERTIFICAT DE SCOLARITÉ</b><br><input type="checkbox"/> <b>Attestation PFMP et de formation</b> (annexe1)<br><input type="checkbox"/> Diplôme de niveau V et/ou décision de positionnement pour les candidats arrivés directement en classe de 1ère ou de terminale. |
| Nouvelle présentation à l'examen   |  | <input type="checkbox"/> <b>Copie du relevé de notes</b> de la dernière session présentée<br><input type="checkbox"/> <b>Attestation PFMP de l'examen passé précédemment</b> lorsque le bloc professionnel E3 n'a pas été validé (note inférieure à 10/20 ou mention NV)*                        |
| Expérience professionnelle d'au moins trois ans (dans le même champ professionnel) |  | <input type="checkbox"/> Tous documents relatifs à l'activité professionnelle : contrat de travail , Registre du commerce et des Société etc...  |
| Tous candidats du...   | Bac Pro de certaines spécialités secteurs du bâtiment et du bois | <input type="checkbox"/> Attestation(s) de travail en hauteur (OBLIGATOIRE) (voir page 5)  |

**\* Rappels réglementaires relatifs aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) :**

● Article D337-81 du Code de l'Education : il est rappelé que **le diplôme ne peut être délivré si les acquis correspondant à l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel n'ont pas été validés.**

● Arrêté du 10 février 2009 (durée des PFMP) : Vingt-deux (22) semaines de périodes de PFMP sont normalement prévues sur les trois ans du cycle, y compris celles nécessaires à la certification intermédiaire de niveau V.

### POUR INFORMATION

« Les candidats individuels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas la qualité d'élèves de l'Enseignement Technique ou de stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas couverts en cas d'accident ; **il leur est vivement conseillé de contracter une assurance** ».



**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

**SESSION 2019**

**CERTIFICAT DE SCOLARITÉ**

**(Candidat en établissement de formation à distance)**

Je soussigné(e).....

Proviseur ou Directeur du .....

certifie que M. – Mme .....

aura au jour de l'examen, suivi la scolarité complète du cycle de formation au Bac Professionnel et aura accompli la formation en milieu professionnel réglementairement prévue.

Je m'engage à signaler au service des examens du Rectorat, **avant la fin du mois de mai 2019, par courrier, tout abandon de formation ou rupture de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, susceptible de remettre en cause l'inscription du candidat.**

Fait à....., le.....

Cachet de l'établissement

Signature





ATTESTATION DE FORMATION & SITUATION AU REGARD DES PFMP OBLIGATOIRES (Candidat en établissement de formation à distance)

Je soussigné, (nom) .....

Directeur de (Nom de l'établissement) .....

ATTESTE QUE :

NOM ..... Prénom .....

Date et lieu de Naissance .....

1/ EST ENTRE EN FORMATION MENANT AU BAC PRO SPÉCIALITÉ :.....

En classe de 2nde : [ ] OUI [ ] NON

En classe de 1ère : [ ] OUI [ ] NON

En classe de terminale : [ ] OUI [ ] NON

- Pour les candidats entrés directement en classe de 1ère ou de terminale, joindre impérativement le diplôme de niveau V et/ou la décision de positionnement.
- Ne sont pas concernés les diplômes obtenus au titre de la « certification intermédiaire » et entrant dans le cursus normal du bac professionnel 3 ans.

2/ A DEJA EFFECTUE, A CE JOUR, LES DUREES DE PFMP SUIVANTES

Rappel : Le candidat doit obligatoirement effectuer 22 semaines de stage sur les 3 années de formation mais 10 semaines non compressible dans le cas des bac pro 1 an avec positionnement.

En classe de 2nde, le candidat a effectué les ..... semaines réglementaires de stage en entreprise sur les..... semaines programmées. Toute période supplétive (ou de rattrapage) a été mise en place

En classe de 1ère, le candidat a effectué les ..... semaines réglementaires de stage en entreprise sur les..... semaines programmées. Toute période supplétive (ou de rattrapage) a été mise en place

3/ EFFECTUERA EN CLASSE DE TERMINALE,

les ..... semaines réglementaires de stage en entreprise sur les..... semaines programmées.

Fait à .....,

le ..... / ..... / .....

Cachet de l'établissement

Exclusivement dans les cas avérés de force majeure : le candidat pourra déposer une demande de dérogation par l'entreprise de son établissement. A cette demande, il joindra les justificatifs d'absence qui doivent couvrir l'intégralité des périodes d'absence en stage.

Cette demande sera adressée à la DEC1, AVANT LE 29 MARS 2019, sous le couvert du chef d'établissement et après avis de l'équipe pédagogique.

Je vous rappelle que le principe fondamental en cas d'absence est la récupération au moins partielle des stages non faits. Au moment de la transmission de la demande, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique émettront un avis circonstancié et indiqueront si de leur point de vue, le candidat reste évaluable.